

Devenez Maître d'Apprentissage

Soutien pendant la durée du contrat d'apprentissage ou véritable marchepied vers l'embauche, et si vous franchissiez le pas !



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Indre

Pourquoi recruter un apprenti ?

- ⇒ Former des jeunes aux compétences techniques indispensables pour exercer votre métier
- ⇒ Transmettre votre savoir-faire, la culture de votre entreprise
- ⇒ Vous apporter une aide opérationnelle pendant la durée du contrat
- ⇒ Former de futurs collaborateurs ou d'éventuels repreneurs
- ⇒ Bénéficier d'avantages sociaux, financiers et fiscaux

Des besoins de recrutement ?

Appui à la réalisation de vos projets d'embauche avec le Centre d'Aide à la Décision :

- ▶ Réponses aux questions sur les filières de formation, l'élaboration du contrat
- ▶ Aide à la définition de vos besoins, dépôt d'offres d'apprentissage et mise en relation avec des candidats potentiels
- ▶ Possibilité de mise en place de stages découvertes (1 à 5 jours) pour faciliter votre recrutement, évaluer la motivation des candidats, faire découvrir votre métier / votre entreprise

Contacts :

La chargée de développement apprentissage : Séverine PERCHAUD au 06.33.01.66.15 / s.perchaud@cm-indre.fr

Le CAD : Karine VANDERLOOVEN au 02.54.08.80.16 / k.vanderlooven@cm-indre.fr

Le contrat d'apprentissage

- ▶ Contacter le Service Formalités de votre chambre consulaire qui vous fournira le formulaire et procédera ensuite à l'enregistrement du contrat.
- ▶ Déclarer auprès de l'URSSAF votre apprenti en remplissant une DPE (Déclaration Préalable d'Embauche) comme pour l'embauche d'un salarié.
- ▶ Choisir un Maître d'apprentissage (MA) dans l'entreprise :
 - ❖ Le Chef entreprise / un salarié, désigné comme MA (possibilité de mettre en place une équipe tutorale) va contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme préparé par l'apprenti et faire le lien avec le CFA. Il organise le travail de l'apprenti en définissant les tâches qui lui seront confiées.
 - ❖ Il doit justifier de 3 ans d'expérience professionnelle dans le métier ou être titulaire d'un diplôme équivalent et de 2 ans d'expérience professionnelle.

Contact :

Le Service Formalités : Sylvie FOUCHET ou Mélissa GAULIER au 02.54.08.80.15 / 02.54.08.80.14 / s.fouchet@cm-indre.fr; m.gaulier@cm-indre.fr

La Formation Mission Tuteur/MA

Pour mieux vous accompagner dans cette mission, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre vous propose une formation de 2 jours sur les thématiques liées au contrat d'apprentissage, à la relation employeur - apprenti, à la psychologie de l'adolescent.

Cette formation vous permet de toucher une prime de 500 € (tous les 3 ans, une seule prime par entreprise pour les entreprises de 11 salariés maximum)

Contact :

Le Service Formation : Isabelle VIRAUD/Annick GARCIA au 02.54.08.80.02/03 / formation-continue@cm-indre.fr

L'Espace Médiation

Si pendant la durée du contrat, vous rencontrez des difficultés particulières avec votre apprenti(e), et que vous souhaitez être conseillé.

Contact :

La médiatrice : Lydie ROGER au 06.30.23.89.81 / l.roger@cm-indre.fr



Liens utiles

Chambre de Métiers et de l'Artisanat
31 Rue Robert Mallet Stevens – BP 296
36006 CHATEAUROUX Cedex
02.54.08.80.00

Conseil Régional
9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117
45041 ORLÉANS Cedex 1
Pôles Aides aux Employeurs :
Sabrina MARTINET 02.38.70.25.18

DIRECTE
Cité administrative - Bd George Sand / BP 607
36020 CHATEAUROUX Cedex
Véronique GUILLOT: 02.54.53.80.30

Les avantages financiers pour votre entreprise

Exonération de charges patronales pour les entreprises de 11 salariés maximum inscrites au RM à l'exception de la cotisation accident du travail-maladie professionnelle (AT MP), dues pour les apprentis + exonérations de charges salariales.

Les entreprises non artisanales d'au moins 11 salariés sont exonérées, concernant les salaires versés aux apprentis : les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse), des cotisations patronales d'allocations familiales, des cotisations salariales d'assurance chômage.

Exonération de la taxe d'apprentissage pour les entreprises qui emploient au moins 1 apprenti dans l'année et dont la masse salariale est inférieure à 6 fois le SMIC annuel.

Prime à l'apprentissage du Conseil régional de 1000€ par année de formation.

Prime de 500€ pour Formation MA (sous conditions).

Aide TPE « jeunes apprentis », entreprise de – de 11 salariés, **4400 € pour le recrutement d'un apprenti mineur, la 1^{ère} année.**

Prime de 500€ pour les entreprises n'ayant jamais embauché d'apprenti (ou pas depuis 5 ans et qui recrutent en niveau V).

Aide au recrutement de l'Etat de 1000€ pour l'embauche d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire à l'effectif du 1er janvier de l'année en cours.

Crédit impôt (1600 € à 2200 € / apprenti pour la 1^{ère} année du contrat pour les formations < BAC + 2).

